Mise à pied à titre conservatiire

Par Visiteur

Bonjour,
Professeur, j'ai été mis à pied à titre consevatoire. Un complot d'élèves leur a permis de trouver des mots peu flatteurs à leur égard.

2 élèves se vengent du fait d'un réduction de son forfait téléphonique et l'autre à cause d'un mot dans le carnet mentionnnt un 0/20 pou triche.

La mise à pied m'a été donnée pour une semaine et par oral à titre officieux (selon le directeur) !!! Je ne sais pas quoi en penser.

Que va-t-il se passer ?

Dans l'expectative et étant très fatigué, je me suis fait arrêté pour 15j par mon médecin (15j seront sans doute ajoutés ensuite).

Qu'est-ce qui m'attend au juste ?

Merci d'avance.

Cordialement.

FM du 91.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La mesure dont vous faites l'objet est une suspension.
Il s'agit d'une mesure conservatoire et provisoire. Elle ne présente pas par elle-même un caractère disciplinaire et, à ce titre, n'est pas soumise aux garanties disciplinaires.
Cette suspension ne rompt pas le lien vous unissant à l'administration. Vous êtes toujours considéré comme en activité, vous continuez de bénéficier de l'ensemble des droits reconnus par votre statut et vous restez soumis également aux obligations prévues par votre statut et notamment à l'obligation de réserve.
Vous conservez votre traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les prestations familiales obligatoires. Votre situation doit être définitivement réglée dans le délai de 4 mois. Si, à l'expiration de ce délai, aucune décision n'a été prise par l'autorité, ayant pouvoir disciplinaire, vous êtes rétabli dans vos fonctions, sauf si vous êtes l'objet de poursuites pénales.

Pendant ce délai l'administration va étudier votre cas et envisagez les suites à donner.
Dans le pire des cas vous pouvez être révoqué mais nous n'en sommes pas là.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement